



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gestion

Question écrite n° 75024

## Texte de la question

M. Yves Simon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le chèque-emploi associatif. Equivalent au système du chèque-emploi service, le chèque-emploi associatif permet à l'association employeur de payer un salarié et d'accomplir les déclarations sociales liées à son embauche avec le minimum de formalités. Or, contrairement au chèque-emploi service, l'employeur doit faire une déclaration trimestrielle aux ASSEDIC et cette formalité supplémentaire est ressentie par les associations comme un alourdissement du système. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer sa position à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

## Texte de la réponse

Le chèque-emploi associatif a été instauré par la loi n° 2003-442 du 19 mai 2003 pour simplifier les déclarations sociales des petites associations qui n'emploient pas plus de trois équivalents temps plein. Le principe de la simplification, inspiré du chèque-emploi service, consiste pour l'association, à adresser à un centre national unique, l'URSSAF d'Arras, un document regroupant l'ensemble des déclarations sociales qui sont effectuées normalement auprès de chaque organisme de protection sociale concerné : URSSAF, ASSEDIC, institution de retraite complémentaire. Dans ces conditions, l'association qui utilise le chèque-emploi associatif est donc bien dispensée d'adresser une déclaration trimestrielle à l'ASSEDIC. Si des dysfonctionnements ont pu être observés à ce sujet, ils proviennent d'un retard initial dans la prise en compte par l'ASSEDIC de l'adhésion de l'association au chèque-emploi associatif. Cette situation, qui a pu se rencontrer au démarrage du dispositif, n'est pas appelée à se reproduire si les associations fournissent rapidement au centre national l'ensemble des informations nécessaires à l'ouverture de leur dossier. Il est à noter que le chèque-emploi associatif rencontre un vif succès, puisque plus de 25 000 associations l'utilisent, pour l'emploi de plus de 50 000 salariés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Simon](#)

**Circonscription :** Allier (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75024

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** emploi, cohésion sociale et logement

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 2005, page 9122

**Réponse publiée le :** 27 juin 2006, page 6876